

Règlement de consultation relatif à la convention d'Autorisation d'Occupation
Temporaire de l'ENSA•M

Date limite de remise des réponses : vendredi 21 juin 2019 à 12 h

ARTICLE 1 : Identification

1 – Nom et adresse officielle

Dénomination sociale : Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille
Représentant du pouvoir adjudicateur: Hélène Corset Maillard ; Directrice
Adresse : 184 avenue de Luminy
Case 924
13288 MARSEILLE cedex 9
Tél.: 04.91.82.71.01
Site internet : <http://www.marseille.archi.fr>

2 - Demande de renseignements administratifs concernant la convention :

Nathalie MAKHLOUFI
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille
184 avenue de Luminy
Case 924
13288 MARSEILLE cedex 9
Tél. : 04-91-82-71-59
nathalie.makhloufi@marseille.archi.fr

3- Demande de renseignements techniques et visites :

Yannick Sady- Chef du service des moyens logistiques et des bâtiments
Tél. : 04-91-82-71-72
Mobile : 06.23.79.23.70
yannick.sady@marseille.archi.fr

4 – Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours, le point de départ du délai de validité étant la date limite de réception des offres soit le :

Vendredi 21 juin 2019 à 12h00

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention d’Autorisation d’Occupation Temporaire du domaine public (A.O.T.) a pour objet l’exploitation de la cafétéria de l’Ecole Nationale Supérieure d’Architecture de Marseille sise 184 avenue de Luminy 13009 MARSEILLE, en application des articles L-2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans.
La convention débute le 1^{er} octobre 2019 et se termine à la fin de l’année universitaire 2021-2022. Néanmoins, la convention peut débuter le 26 août 2019 si le bénéficiaire le souhaite.

Elle peut être prolongée pour une durée d’un an (1) par voie d’avenant.

En cas de renouvellement accepté par les deux parties, l’autorisation se terminera à la fin de l’année universitaire 2022-2023.

En tout état de cause, l’A.O.T. prend fin au moment de l’entrée de l’ENSA•M à l’Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires situé sur le site de la ZAC Saint Charles à Marseille.

ARTICLE 4 : Organisation de la consultation

1 – Remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable à partir :

- du site de l’ENSA•M: <http://www.marseille.archi.fr>
- de la plate-forme de l’Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

2 – Contenu du dossier

Le dossier de consultation remis à chaque candidat comprend les pièces suivantes :

- La présente convention
- le Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

- Le présent règlement de consultation

ARTICLE 5 : Contenu et remise des candidatures et des offres

1. Contenu des candidatures

Les soumissionnaires devront produire pour justifier de leur capacité juridique (ou capacité du candidat à accéder à la commande publique) et de leur capacité technique, financière et professionnelle les documents complétés, datés et signés suivants :

- Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)
- Les déclarations, certificats et attestations suivantes : DC2 ou équivalent ;

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

- l'attestation sur l'honneur que le candidat (DC1 ou équivalent) :
 - a satisfait aux obligations sociales et fiscales
 - ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1 à L. 8221-3, L. 8221-5, L. 5221-8, L. 5221-11, L. 8251-1, L. 8252-1, L. 8252-2, L. 8254-1 à L. 8254-4, R. 8254-1, L. 8255-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 à L. 8241-2 du Code du Travail.
- Les chiffres d'affaires du candidat au cours des trois dernières années (sauf pour les entreprises nouvellement créées),

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées en application des dispositions du code des marchés publics.

2. Contenu des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées s'il y a lieu, datées, signées et paraphées par un représentant dûment habilité (avec le cas échéant à l'appui une attestation de délégation de signature).

- la convention,
- le C.C.T.P à accepter sans modification,
- le B.P.U.,
- le mémoire du candidat.

Le dossier remis par les soumissionnaires (candidatures et offres) devra être rédigé en français ou traduit en français certifié conforme par un traducteur assermenté conformément aux dispositions du code des marchés publics et exprimé en euro.

3. Remise des candidatures et des offres

Les offres seront remises ou envoyées au choix du candidat suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- **Par voie postale ou par dépôt :**

Les opérateurs économiques transmettent leur candidature et leur offre sous pli cacheté soit par remise en mains propres contre récépissé, les jours ouvrés entre 9h00 et 12h00 et 14h00 et 16h00, soit par voie postale par lettre recommandée avec Accusé de Réception. Le dossier, contenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre, sera transmis, sous pli fermé, en mentionnant sur l'enveloppe les indications suivantes :

<p>ENSA•M</p> <p>Service financier et des achats - Nathalie Makhloufi</p> <p>184, avenue de Luminy</p> <p>13288 Marseille cedex 09</p> <p>Convention d'autorisation d'occupation temporaire relative à la cafétéria de l'ENSA•M</p> <p>NE PAS OUVRIR AVANT LE DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : vendredi 21 juin 2019 – 12h00</p> <p>NOM ET ADRESSE DU CANDIDAT</p>
--

- **Par voie électronique**

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le profil d'acheteur de l'ENSA•M (<http://www.marches-publics.gouv.fr>). Le dossier devra contenir les documents répartis en une partie (ou sous-dossier) candidature et une partie (ou sous-dossier) offre distinctes l'une de l'autre.

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au :

Vendredi 21 juin 2019 à 12h00

Art 6 - Jugement des offres

1. Critères de sélection

Les propositions des postulants seront appréciées sur la base des critères suivants :

- Références, moyens, savoir-faire, composition et niveau d'expériences dans le domaine de la restauration et de la gestion d'une exploitation de type cafétéria de l'équipe, solidité des financements,

- Qualité de l'offre de restauration : variété et inventivité de la restauration proposée, services aux clients, adaptation aux besoins de la clientèle cible (étudiants), provenance des produits, modalités de prise en compte du public cible (étudiants) et des autres publics (enseignants, personnels administratifs et techniques),
- Qualité du projet d'aménagement intérieur de la cafétéria,
- Prix

Les critères de jugement des offres porteront essentiellement et par ordre décroissant sur :

- la qualité et la cohérence de l'offre, notamment au regard des modalités d'exploitation,
- la qualité des prestations proposées dans la durée,
- les garanties professionnelles et financières apportées par les candidats,
- Prix

2. Demande de précisions

Des précisions pourront être demandées au candidat si l'offre est incomplète ou manque de clarté. Elles seront formulées par *courriel uniquement* avec un délai de réponse à respecter impérativement.